

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS ACTION & TV D'Orange

« Quel Agent de la DEA seriez-vous ? »

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 Paris Cedex 15 ((ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Quel Agent de la DEA seriez-vous ? » (ci-après le « **Jeu** »)

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par Facebook et Twitter. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge Facebook et Twitter de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 – Durée du Jeu

Le Jeu débutera le 18/11/2019 à 10h et prendra fin le 30/11/2019 inclus à 23h59 (date et heure de la connexion française faisant foi).

ARTICLE 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après le « Règlement »), des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes en vigueur en France. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3.2 La participation au Jeu est réservée à toute personne physique réunissant à la date de début du Jeu les conditions cumulatives suivantes (ci-après le « Participant ») :

- être majeure (si mineure*)
- résider en France métropolitaine (hors DROM-COM) ;
- disposer d'un accès Internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique personnelle (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu.

*La participation d'une personne physique mineure de plus de 13 ans au Jeu est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du titulaire de l'autorité parentale vis-à-vis d'elle et que ledit titulaire de l'autorité parentale ait de ce fait accepté d'être garant du respect par ce participant de l'ensemble de conditions du Règlement. En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Jeu fera présumer à la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

3.3. Sont exclues de toute participation au Jeu, les salariés de la Société Organisatrice ainsi que les personnes ayant participé, directement ou indirectement et à quel titre que ce soit, à l'élaboration du Jeu, notamment les personnes travaillant pour la Société Organisatrice.

3.4. Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du Règlement. En conséquence, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication

incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

ARTICLE 4 – Modalités de participation au jeu

La participation au Jeu se fait exclusivement via Internet par voie électronique à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Chaque participant devra se rendre sur :

- le compte Twitter @tvorange ou
 - le compte Facebook TV d'Orange ou
 - le Mag TV Orange (<https://lemagtv.orange.fr/>)
 -
 - Cliquer sur le lien du jeu <https://adbx.io/narcos/>
 - Rentrer ses informations personnelles (nom, prénom, adresse e-mail, préciser si le client est Orange et avoir accepté les conditions du règlement pour accéder au jeu)

 - Jouer : Le jeu se présente sous la forme d'un « shooter ». Le joueur doit viser des cibles mouvantes (panneaux Wanted) avant qu'elles ne disparaissent afin d'obtenir le meilleur score et éviter les fruits exotiques.
- Le jeu se termine au bout de 60 secondes.

Un joueur peut jouer un nombre illimité de parties par jour et peut retenter sa chance le lendemain.

Après le jeu :

Toute personne ayant participé au jeu (peu importe son nombre de points) est d'office inscrite au tirage au sort final.

Sera notamment refusé de plein droit, mais sans que cette liste ne soit limitative, tout tweet/ tout post :

- à caractère vulgaire, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs ;
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;
- à caractère politique et/ou jugée sensible par la Société Organisatrice ;
- portant atteinte à la vie privée, aux droits à l'image des tiers et/ou en contradiction avec les lois en vigueur ;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- reproduisant un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle ou industrielle, tel que mais sans que cette liste ne soit exhaustive, une œuvre originale, une marque, un modèle déposé, un brevet etc.

Seuls les Participants respectant ces critères seront acceptés par la Société Organisatrice et pourront concourir.

De même, le Participant s'engage à respecter les règles en vigueur en matière de propriété intellectuelle et ainsi à ne pas reproduire, représenter, diffuser, modifier à quelque titre que ce soit, de contenus (signes, écrits, images, ou messages de toute nature) pour lesquels il n'aurait pas obtenu d'autorisation expresse des ayant droits lors de sa participation.

ARTICLE 5 – Modalités de désignation et d'information de chaque Gagnant

Le tirage au sort sera effectué le 06/12/2019 parmi l'ensemble des Participants ayant respecté l'ensemble des modalités de participation et d'inscription du Jeu (ci-après le « Tirage au sort »).

Le Tirage au Sort désignera les gagnants, parmi les participants ayant respecté les stipulations de l'article ci-dessus (ci-après désigné les « Gagnants »).

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par message privé adressé à son adresse mail utilisée par le dit Gagnant lors de sa participation dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suivant le jour du tirage au sort. Les Gagnants ainsi contactés devront, dans un délai maximum de 7 jours après la réception du message privé, confirmer qu'il accepte son lot et informer la Société Organisatrice par retour de mail de ses coordonnées postales, courriel, téléphoniques jusqu'à la date du [26/12/19].

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part du Gagnant dans les conditions et le délai susvisés ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera considéré comme perdu pour le Gagnant. Il sera réattribué à un autre Participant. Une liste de suppléants sera tirée au sort en cas de désistement ou non réponse de gagnants.

A toutes fins utiles, il est précisé que les Participants, qui n'auront pas été tirés au sort, n'en seront pas informés.

ARTICLE 6 – Description du lot

6.1. Le Jeu est doté d'une dotation pour 1 gagnant en partenariat avec le site lastminute.com :

- Conditions de l'offre:

- Forfait d'une valeur maximale de 5 000€
- Destination : Carthagène des Indes, Bogota, Barranquilla ou Medellin
- Hébergement : comprend de 7 à 10 nuits d'hébergement pour 2 personnes dans un hôtel de catégorie 3 ou 4 étoiles, basé sur une occupation double de la chambre.
- Vols : comprend le billet d'avion aller-retour, au meilleur prix disponible au moment de la réservation, avec départ de Paris à la destination choisie. Les vols directs ne sont pas garantis, des vols avec escales peuvent être offerts. Les bagages enregistrés peuvent ne pas être inclus dans votre billet d'avion, conformément aux règles de chaque billet, qui seront mises à votre disposition au moment de la réservation. Les billets d'avion sont valables uniquement depuis les aéroports parisiens, d'autres aéroports nationaux français peuvent être demandés dans la limite de la valeur commerciale maximale du forfait.
- Réservation et période de voyage : l'offre vol + hôtel doit être réservée avant le 20/11/2020 et au moins 1 mois avant les dates de voyage prévues et est soumise à la disponibilité du forfait dans la limite de la valeur commerciale maximale. Voyage autorisé toute l'année dans la limite de la valeur commerciale maximale hors vacances scolaire toutes zones.
Le voyage doit être terminé avant le 31/12/2020.
- Conditions de réservation : la réservation du séjour doit être complétée avec un agent de voyages lastminute.com. Pour demander un contact, un email doit être envoyé à l'adresse reservations@lastminute.com avec les suivantes informations: prénom, nom, code voucher, adresse email, numéro de téléphone, 3 différents dates de départ souhaitées, aéroport de départ, destination, âge des passagers et toute remarque nécessaire. Au moins un passager

doit être majeur.

La réservation sera complétée par téléphone avec un agent de voyages lastminute.com qui contactera le gagnant dans les 5 jours ouvrables afin de lui transmettre toutes les conditions relatives aux vols et à l'hôtel.

- **IMPORTANT:**

- À utiliser uniquement pour la réservation avec un agent de voyages lastminute.com.
- La confirmation est possible dans la limite de disponibilité dans les dates de voyages souhaitées.
- Les offres sont les mêmes que celles des sites du lastminute.com group.
- Le gagnant peut demander l'annulation du forfait réservé mais, même si l'annulation est possible, aucun remboursement ne sera possible.
- Le gagnant a la possibilité de réserver le voyage une seule fois. Quand le voucher a été utilisé le gagnant ne peut pas demander le remboursement du crédit restant.
- Chaque service additionnel qui n'est pas compris dans les conditions ci-dessus doit être payé par le gagnant.
- Les dépenses et frais personnels, boissons, excursions ou autres dépenses personnelles et en particulier les dépenses d'assurance ou de transport non expressément incluses seront à la charge du gagnant.
- La taxe de séjour ou les possibles frais de service ne sont pas compris dans le forfait et doivent être payées par le gagnant à la fin du séjour, directement sur place.
- Au moins un passager doit être majeur.
- Valable pour la réservation jusqu'au 20/11/2020;
- Le voucher ne peut être ni vendu ni monnayé et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, ni en cas de perte ou de vol.

Prix total des dotations (valeur indicative) : 5 000 € TTC

Pour bénéficier de ce lot, le Gagnant devra immédiatement justifier à la Société Organisatrice être en possession des documents administratifs nécessaires pour se rendre [en Colombie] (Passeport valide à la date de départ) et notamment, si leur situation le nécessite, d'un VISA valide.

En cas de refus d'entrée sur le territoire [destination], chaque Gagnant ne pourra prétendre à aucune compensation de quelque nature que ce soit.

Le Gagnant et son accompagnant le cas échéant devront par ailleurs être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et d'une assurance responsabilité civile (couvrant tous dommages matériels et corporels dont ils pourraient être responsables ou victimes) valables pendant toute la durée du séjour.

6.2. La valeur de chaque lot visé ci-dessus est uniquement mentionnée à titre indicatif.

Article 7 - Modalités de remise et d'utilisation de chaque lot

7.1. Modalité de remise du lot

Les lots seront remis soit par email et envoyés par la Société Organisatrice.

7.2. Précisions concernant les conditions d'utilisation du lot

7.2.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant et/ou empêcher la jouissance de chaque lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant et qu'elle ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation dudit lot.

7.2.2. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelle que sorte que ce soit de la part de chaque Gagnant. Chaque lot attribué est strictement personnel, de telle sorte qu'il ne peut être ni cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Article 8 : Publicité et promotion des Gagnants

Du seul fait de l'acceptation de son lot et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser sur tout support notamment électronique, son prénom, première lettre de son nom de famille, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles relatives au Jeu, en France métropolitaine, à compter de l'annonce de son gain et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de cette date et sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaite pas, il devra le stipuler par courrier à l'adresse suivante :

ORANGE
Service DNU/Transformation digitale
1, avenue du Président Nelson Mandela 94745 Arcueil Cedex

Article 10 : Consultation du Règlement

Le Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé en ligne à partir du 18/11/2019 pendant la durée du Jeu. (<https://adbx.io/narcos/>)

Une copie du Règlement sera également adressée par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Jeu, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement sera reportée d'autant.

Article 11 : Annulation ou modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité le présent jeu si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Aucun dédommagement ne pourrait être demandé dans ce cadre.

Dans ces hypothèses, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants par tout moyen de son choix.

Article 12 : Informatique et libertés

Les informations concernant les Participants sont traitées par la Société Organisatrice dans le cadre de leur participation au Jeu.

La Société Organisatrice traite les catégories de données suivantes :

- Données d'identification : Nom, prénom
- Données de contact : email

Toutes les informations collectées dans le cadre du formulaire du Jeu sont nécessaires pour permettre à la Société Organisatrice d'informer les Gagnants en cas de gain.

Les destinataires des données personnelles recueillies sont les équipes de la Société Organisatrices et de ses partenaires et/ou prestataires en charge de l'organisation du Jeu.

Les données traitées dans le cadre de la participation au jeu seront conservées par la Société Organisatrice 12 mois après la fin du Jeu.

Les données collectées sont susceptibles d'être traitées hors de l'Union Européenne.

Sous réserve d'y avoir consenti, l'adresse de courrier électronique de chaque Participant concerné sera utilisée par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale.

Dans ce cas, l'adresse de courrier électronique et les données relatives aux propositions commerciales qui seront adressées à chaque Participant sont conservées trois ans à compter de leur collecte ou du dernier contact vers la Société Organisatrice.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant en écrivant à l'Adresse du jeu : ORANGE Service DNU/Transformation digitale, 1, avenue du Président Nelson Mandela 94745 Arcueil Cedex. (Indiquez vos nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et joindre un justificatif d'identité). Le Participant peut également formuler des directives spécifiques relativement à la conservation, à l'effacement ou à la communication de ses données après son décès.

Le Participant peut également contacter le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice en écrivant à cette même adresse.

Une réponse sera adressée au Participant dans un délai d'un mois à compter de la réception de sa demande.

Si les échanges avec la Société Organisatrice n'ont pas été satisfaisants, le Participant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel en France.

Tout consommateur peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition dénommée « Bloctel » afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours. Le consommateur peut s'inscrire sur le site www.bloctel.gouv.fr.

Article 13 : Responsabilité

13.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

13.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances

techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet en général et sur les sites communautaires Facebook et Twitter, et sur le Mag TV (<https://lemagtv.orange.fr/>) l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à son compte Facebook et Twitter et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

13.3. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

13.4. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Jeu sur Facebook, Twitter, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre le Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Article 14 - Convention de Preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un Participant. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations d'un traitement informatique relatif au Jeu.

Ainsi, sauf en cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 15 - Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 16 - Réclamations

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les demandes devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Jeu. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique.

Article 17 - Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.